

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- ▶ Pour les **audits**, seules les copropriétés non soumises au décret n° 2012-111 du 27 janvier 2012 sont concernées.
- ▶ Pour l'**assistance à maîtrise d'ouvrage**, la copropriété doit avoir déjà réalisé un audit contenant a minima un scénario réglementaire et un scénario BBC-Effinergie® rénovation et la prestation d'AMO ne doit pas être commencée.
- ▶ Dans les deux cas, la copropriété doit être inscrite sur le registre d'immatriculation des copropriétés (www.registre-coproprietes.gouv.fr) et sur Coachcopro® (www.coachcopro.com).



RÉNOVEZ GAGNANT



*Bâtiment Basse Consommation

confort, économies d'énergie...

Découvrez le programme Effilogis sur www.affilogis.bourgognefranche-comte.fr

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

RÉNOVATION BBC*
COPROPRIÉTÉS

CONDITIONS DES AIDES
DE LA RÉGION

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

Vous voulez améliorer votre confort et la qualité de l'air intérieur ? Vous avez envie de réduire vos charges ? Vous souhaitez valoriser votre patrimoine ? Vous désirez faciliter la location de votre bien ? Mais vous hésitez à vous lancer dans un projet de rénovation ?

Rénover et mieux vivre dans sa copropriété, c'est pourtant possible !

La Région Bourgogne Franche Comté est à vos côtés pour vous accompagner dans les différentes étapes de votre projet de rénovation énergétique grâce à deux aides financières :

- ▶ Une aide à la réalisation d'audit énergétique pour vous aider à poser le bon diagnostic et à bénéficier de conseils travaux sur mesure,
- ▶ Une aide à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour vous faire gagner en temps et en sérénité pour la mise en œuvre de votre projet et optimiser les coûts et les financements.



POUR QUI ?

Les aides s'adressent aux syndicats de copropriétés situées en Bourgogne-Franche-Comté, représentés par leur syndic, dûment mandaté par les copropriétaires en assemblée générale.

AIDE FINANCIÈRE

POUR LES AUDITS

Subvention de 50% maximum d'une dépense de **20 000 € TTC maximum**.

L'audit doit contenir a minima un scénario réglementaire et un scénario BBC* Effinergie® rénovation et respecter certains critères méthodologiques et techniques.

L'aide de la Région peut être cumulée avec des aides issues d'autres collectivités territoriales ou de l'État (ANAH) **dans la limite de 80% d'aides publiques totales**.



*Bâtiment Basse Consommation

AIDE FINANCIÈRE

POUR L'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE

La rénovation des copropriétés au niveau BBC demande une bonne coordination et planification des travaux pour veiller à la qualité et à la bonne mise en œuvre des produits.

Il est utile que la copropriété se fasse conseiller et accompagner pour mener à bien son projet de rénovation par un professionnel compétent et indépendant des fournisseurs d'énergie et des fabricants de matériaux et systèmes.

Cet assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) a un rôle de facilitateur : il donne une réponse adaptée et compréhensible par l'ensemble des copropriétaires.



LE MONTANT DE LA SUBVENTION PEUT ATTEINDRE JUSQU'À 50% DU COÛT DU PROJET

15 000 €

Plafond par copropriété pour une AMO en phase «**post-audit**»

5 000 €

Plafond par copropriété pour une AMO en phase «**conception**»

10 000 €

Plafond par copropriété pour une AMO en phase «**travaux**» et en phase «**post-travaux**»

Il est possible de faire une demande pour le projet global, ou effectuer une demande phase par phase.

La prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage doit a minima contenir les missions obligatoires définies dans le cahier des charges régional.

L'aide de la Région peut être cumulée avec des aides issues d'autres collectivités territoriales ou de l'État (ANAH) dans la limite de 80% d'aides publiques totales.



Prenez contact avec votre conseiller FAIRE pour bénéficier d'une expertise neutre et indépendante tout au long du projet et pour préparer le dossier de demande d'aide régionale.



Pour en savoir plus et trouver l'espace conseil FAIRE proche de chez vous, rendez-vous sur www.affilogis.bourgognefranche.comte.fr